



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 815-24

**RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE EDWIN
THOMAS CONWAY COMME PERSONNAGE HISTORIQUE
AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL**

Règlement numéro 815-24 : Avis de motion, le 10 juin 2024
Dépôt du projet de règlement, le 10 juin 2024
Adoption, le
Avis de promulgation,

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 815-24

RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE EDWIN THOMAS CONWAY COMME PERSONNAGE HISTORIQUE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL

Considérant la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

CONSIDÉRANT que le Conseil local du patrimoine a soumis la demande à la Ville d'identifier M. Edwin Thomas Conway à titre de personnage patrimoniale de la Ville et de formellement l'ajouter aux biens du patrimoine local de Shannon ;

Considérant que la résolution du conseil municipal 604-10-23 du 2 octobre 2023 a mandaté le Conseil local de procéder avec cette identification ;

Considérant que l'histoire de la Ville de Shannon a été particulièrement marquée par M. Conway pour les raisons suivantes :

- Né à Shannon en 1915, il a été très impliqué à Shannon.
- Il a été élu conseiller municipal en 1948 et par la suite, de 1950 à 1951.
- Il a été maire de Shannon à deux reprises au cours de sa vie, la première fois de 1953 à 1958 et à nouveau de 1969 à 1976.
- Lors de l'expropriation de 1965 ordonnée par les Forces Armées Canadiennes, M. Conway a été le dernier résident à quitter les terres visées. Par la suite, dans un but commémoratif, il a gravé sur un roché situé au sommet de Mont Sorel, son nom ainsi que celui des 26 familles Irlandaises ayant aussi été expropriées.
- En 1978, il a initié la construction de l'actuel Centre Communautaire (Shannon Hall).
- Il a fondé La Société historique de Shannon et en été membre.

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 ;

Considérant la consultation publique qui sera tenue par le Conseil local du patrimoine le 16 juillet 2024, de 18h30 à 19h30 à la bibliothèque de Shannon située au 40, rue St-Patrick ;

Considérant la recommandation du Conseil local du patrimoine à la suite de cette consultation ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil municipal au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 815-24

RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE EDWIN THOMAS CONWAY COMME PERSONNAGE HISTORIQUE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Titre du règlement

Le présent règlement numéro 815-24 porte le titre de s'intitule « **RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE EDWIN THOMAS CONWAY COMME PERSONNAGE HISTORIQUE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL** ».

CHAPITRE 2 : DISPOSITION NOMINATIVE

2.1 Par le présent règlement, la Ville de Shannon identifie officiellement Edwin Thomas Conway comme personnage historique au patrimoine culturel municipal, conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur le Patrimoine culturel*.

CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC LE ___^E JOUR DE JUIN 2024

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier